

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2009**

**Le vingt-huit mai deux mille neuf**, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, **Adjoint**, MM. Amestoy, Carrere, Mme Dospital, Melle Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mme Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme Daguerre, MM. JF. Dupérou, Etchart, Etcheverry, Mmes Lafourcade, Mongenet, Roberieux, MM. Saint-Jean, J.Ph. Urrutia, Ph. Urrutia.

### **\* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Madame CHOUBERT** est élue Secrétaire de Séance.

- \* Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*
- \* Monsieur Jean-François Dupérou donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.*
- \* Monsieur Etchart donne procuration à Madame Etchart.*
- \* Monsieur Etcheverry donne procuration à Madame Vérichon.*
- \* Madame Lafourcade donne procuration à Madame Sinan.*
- \* Madame Mongenet donne procuration à Monsieur Lesbats.*
- \* Madame Robérieux donne procuration à Mademoiselle Etcheverry.*
- \* Monsieur Saint-Jean donne procuration à Monsieur Iratchet.*
- \* Monsieur Jean-Philippe Urrutia donne procuration à Monsieur Lochereau.*
- \* Monsieur Philippe Urrutia donne procuration à Monsieur Vinet.*

**\* ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2009.**

### **\* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

#### **1. PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – CHEMIN D'ABARTAXIPIKOBORDA.**

Monsieur Michel Lordon présente le rapport suivant :

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 mars 2002, la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune. Elle vaut instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux. Aux termes des articles L.332-11-1 et L.332-11-2, une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie.

Il expose que :

- l'implantation de futures constructions en bordure de la voie communale dite chemin d'Abartaxipikoborda nécessite l'extension du réseau d'électricité et le renforcement et extension du réseau d'eau potable, depuis la parcelle cadastrée section AL n° 20 jusqu'à la parcelle cadastrée section AL n° 170,

- la part du coût de l'aménagement mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Ici, il est proposé de fixer cette limite entre 60 et 91 mètres de part et d'autre de la voie, afin de tenir compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme,

- la parcelle cadastrée section AL n° 248 ne serait pas comprise dans l'assiette de calcul car elle n'est pas riveraine de la voie objet des travaux, mais du Chemin de Salesenborda et desservie par ce dernier. Elle ne bénéficie donc pas de l'aménagement réalisé,

- l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section AL n° 20, 222 et 224 serait exclue de l'assiette de calcul de la participation car elle est déjà bâtie et desservie. Elle ne bénéficie donc pas de l'aménagement réalisé,

- l'assiette de calcul serait donc de 8 308 m<sup>2</sup>

➤ le coût total estimé des travaux s'élève à **18 523,00 €**

<i>Aménagement</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant à déduire(1)</i>	<i>Solde</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension du réseau d'électricité</li> <li>• Renforcement et extension du réseau d'eau potable</li> </ul>	3 689.02 € 14 833.98 €	0,00 € 0,00 €	<b>3 689,02 €</b> <b>14 833,98 €</b>
<b>Total</b>	18 523.00 €	0,00 €	<b>18 523,00 €</b>
Dépenses d'études	472,00 €	0,00 €	<b>472,00 €</b>
<b>Coût total</b>			<b>18 995,00 €</b>

La part du coût de l'opération (comprenant les travaux plus les études) qui peut être mise à la charge des propriétaires est ainsi au maximum de **18 995,00 €**

- Vu la commission d'urbanisme du 18 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux concernant l'extension du réseau d'électricité et le renforcement et extension du réseau d'eau potable, dont le coût total estimé s'élève à **18 523,00 €**,

- **DECIDE** de fixer à **18 995,00 €** la part du coût de l'opération mise à la charge des propriétaires fonciers,

- **ARRETE** le périmètre des terrains compris dans l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux conformément au plan ci-annexé, la superficie correspondante étant de **8 308 m<sup>2</sup>**

- **FIXE** en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **2,29 €**

- **PRECISE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation est

effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme

## **2. DIAGNOSTIC DU TISSU COMMERCIAL - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE.**

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux ainsi que sur les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 peut être institué conformément aux dispositions de la loi en faveur des PME du 2 août 2005 et de son décret d'application du 26 décembre 2007.

Le Conseil Municipal par délibération motivée peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Cette décision doit être accompagnée d'un plan du périmètre, d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat identifiant les menaces pesant sur leur diversité.

Préalablement à l'éventuelle adoption de ce droit de préemption, il est nécessaire de réaliser un diagnostic du tissu commercial existant issu des bases de données en possession de la CCI de Bayonne Pays Basque qui aura pour objectifs de :

- dresser un état des lieux de l'offre commerciale,
- mesurer les tendances et mutations potentielles,
- évaluer les menaces pesant sur la diversité et les équilibres de distribution.

Cette étude nourrira les réflexions engagées dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et permettra d'apprécier l'opportunité de mettre en place ce nouveau droit de préemption.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un protocole d'accord avec la CCI de Bayonne Pays Basque qui réalisera cette étude à titre gratuit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le protocole proposé.

## **3. GARE D'USTARITZ – PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date 19 décembre 2007, le dépôt d'une demande de permis de construire avait été décidé pour l'aménagement d'une partie des locaux de la gare en vue d'y installer le service de la Lyonnaise des Eaux.

Les immeubles concernés, terrains et bâtiments, appartenaient pour partie à la SNCF et à RFF ; la Commune candidate à leur acquisition a, d'une part, obtenu l'accord de la SNCF puis de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour l'achat des immeubles appartenant à la SCNF et est, d'autre part, en phase de finalisation de l'acquisition des propriétés RFF.

Le contenu du projet de réaménagement a été revu :

- pour prendre en compte d'autres demandes d'utilisation exprimées par le tissu associatif et économique de la Commune,
- pour s'adapter à la requalification de la voie ferrée et à l'augmentation prévisible de son trafic,
- pour intégrer les aménagements périphériques tels que le projet de déplacement de la route départementale 137 au droit de la gare et la création d'une nouvelle déchetterie par la Communauté de Communes Errobi.

Les utilisateurs pressentis pourraient être :

- à l'étage du bâtiment : des activités économiques en phase de démarrage,
- dans un bâtiment à créer : l'association Secours Populaire Français et l'association IDEK pour un local des jeunes qui pourrait aussi être utilisé par cette dernière pour des concerts et des répétitions pour la pratique des musiques amplifiées.
- au rez de chaussée du bâtiment et pour la totalité de la halle, le service de la Lyonnaise des eaux.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

<u>VOTES :</u>	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

#### **4. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Le premier alinéa de l'article L.123-9 de la loi Urbanisme et Habitat qui a complété la loi SRU prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable est organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat n'appelle pas de vote. Les orientations retenues figurent en annexe.

Il est à noter que lors du Conseil Municipal du 29 avril 2009, il avait été décidé que chaque liste présenterait un bref exposé.

Il est ici rappelé que différentes instances communales se sont réunies préalablement à ce débat :

- commission plénière du 18 septembre 2008 : exposé des points de vue des listes d'opposition,
- commission plénière du 12 février 2009 : enjeux du développement agricole et urbain,
- commission plénière du 26 mars 2009 : état d'avancement des travaux sur le PADD,
- conseil municipal du 29 avril 2009 : ébauche de débat.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté.

## **\* FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

### **5. CENTRE LANDAGOIEN - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR LE SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT DE RIVIERE DES NIVES.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il a été proposé au Syndicat Mixte du Contrat de Rivière des Nives qui actuellement occupe deux bureaux à la Mairie Gaztelua de se déplacer au Centre Landagoien.

Par courrier en date du 23 mars 2009, ce syndicat a fait part de son accord pour prendre possession de deux bureaux au premier étage de cet immeuble, et de disposer de manière partagée d'une salle pour la restauration de ses agents.

Un loyer de 300 € mensuel a été arrêté et la prise d'effet de cet accord est fixée au 15 juin 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

### **6. MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA VENTE D'UN LOT CONSTRUCTIBLE A VOCATION ECONOMIQUE -SECTEUR MENTABERRIKOBORDA - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MENTABERRI.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 la vente d'un terrain à vocation économique avait été décidée au profit de Monsieur Alain TOFFOLO au lieu-dit Mentaberrikoborda portant sur les parcelles cadastrées section BD N° 1003 et BD N° 1006 (anciennes parcelles cadastrées section BD N° 250p et BD N° 933p) d'une surface de 1 Ha 88 a 83 ca pour un prix de 8 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais divers soit un total de 151 064 €.

L'acquéreur qui envisageait initialement d'y installer une aire de stockage de matériel proche du siège principal de son entreprise a souhaité pouvoir exploiter l'ensemble des dispositions de notre Plan Local d'Urbanisme en terme de constructibilité.

A ce titre, il vous est proposé de porter le prix à 170 000 € HT.

Par ailleurs la servitude de passage qui grevait cette parcelle a été déplacée en limite de propriété et a été individualisée par une emprise parcellaire spécifique cadastrée section BD N° 1002 et BD N° 1004.

L'acquéreur sera la SCI MENTABERRI à laquelle est associée Monsieur Alain TOFFOLO.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 mars 2007 et du 19 décembre 2007 portant sur la vente de ce terrain à Monsieur Alain TOFFOLO.

Vu l'estimation du service du domaine en date du 19 décembre 2008.

Vu l'estimation du service du domaine en date du 27 mai 2009.

- **DONNE** un avis favorable à la vente de ce terrain aux conditions ci avant exposées,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire et tous documents afférents à cet accord.

## **\* JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

### **7. CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE - LYCEE SAINT-JOSEPH.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les convergences du projet d'établissement du Lycée St Joseph d'Ustaritz (en particulier, du CAP « Petite Enfance ») et du projet de certains services communaux, tant sur les plans territoriaux que sociaux et éducatifs les ont amenés à concevoir une collaboration ayant pour objet, au sein du lycée, la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant :

- le suivi d'une scolarité menant à l'obtention du CAP Petite Enfance ;
- l'acquisition d'expérience sous différentes formes, en partenariat avec divers services de la Commune : Point Information Jeunesse, Centre de Loisirs et Bibliothèque.

Plusieurs arguments militent en faveur d'un partenariat avec ce lycée :

- la proximité ;
- l'enrichissement de l'offre habituelle pour les classes concernées ;
- la mise en œuvre pour la Collectivité ne nécessite aucun moyen nouveau.

Il vous est proposé d'établir une convention entre le Lycée St Joseph d'Ustaritz et la Ville d'Ustaritz, afin de définir les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat avec le Lycée St Joseph d'Ustaritz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **8. ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ECOLES PRIMAIRES D'USTARITZ.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La municipalité considère le sport comme un vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation.

A ce titre, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens.

Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

L'enseignement du sport à l'école primaire est inscrit dans les programmes de l'Education Nationale. Les municipalités, qui le peuvent, mettent ainsi à disposition leurs infrastructures et des éducateurs sportifs agréés par l'Inspection académique.

La Commune d'Ustaritz est désireuse de s'inscrire dans cette dynamique et a engagé divers axes de réflexion :

- rédaction et diffusion d'un questionnaire sur les besoins et les attentes des écoles primaires en matière d'Education Physique et Sportive ;
- rencontres avec le Conseiller Pédagogique EPS en charge du secteur d'Ustaritz.

En synthèse de cette démarche, un besoin évident se dégage : le soutien d'un intervenant extérieur est clairement souhaité. La présence de cette personne permettrait d'améliorer le fonctionnement et les pratiques de l'EPS, par l'apport de compétences et la possibilité de travail coordonné par ateliers.

Aussi, pour concrétiser ce projet, nous devons définir le cadre général des interventions des éducateurs sportifs par la signature d'une convention entre les deux parties (Education Nationale / Mairie Ustaritz).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition, à titre expérimental, des éducateurs sportifs dans les établissements primaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

<b><u>VOTES :</u></b>	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin)

## **\* RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

### **9. SERVICE FINANCES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il y a lieu de remplacer l'agent permanent intervenant actuellement au service Finances, qui va prendre en charge le futur service communal « Technique de l'Information et de la Communication ».

Il propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui sera affecté à la comptabilité communale et aux finances à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus sur le budget 2009.

### **10. SERVICES TECHNIQUE ET ADMINISTRATION GENERALE - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour permettre l'évolution des différents services municipaux, il est nécessaire de transformer un certain nombre d'emplois déjà pourvus.

Il vous est proposé de transformer les emplois suivants :

- **Service technique** :
  - un emploi permanent d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2009 ;
- **Service administration générale** :
  - un emploi permanent d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/06/2009 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer les emplois susvisés à compter des dates indiquées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2009.

### **11. CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il y a lieu de renforcer la politique d'action sociale sur la Commune.  
Il est proposé de se doter d'un emploi permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet, dans la spécialité « assistant de service social », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.  
L'agent recruté aura, plus particulièrement, un rôle de conseil, d'orientation et de soutien des personnes et des familles connaissant des difficultés sociales, d'instruire et assurer le suivi des demandes d'aide dans le cadre des dispositifs réglementaires. Il aura également un rôle d'information sur les mesures d'action sociale et de prévention.  
Il interviendra au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet, spécialité assistant de service social, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus sur le budget 2009.

### **12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin de renforcer le service espaces verts pendant la période estivale, il est proposé de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la période suivante :

**- du 01 Juillet 2009 au 31 Août 2009**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer l'emploi sus-visé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2009.

### **13. SERVICE INTRA COMMUNAL DE TRANSPORT DE PERSONNES A LA DEMANDE - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Madame Etchart présente le rapport suivant :

La Commune d'USTARITZ est desservie par une ligne unique de bus qui emprunte un itinéraire de Bayonne à Cambo en desservant les parties agglomérées des quartiers Arrauntz, Hérauritz, Hiribéhère et du Bourg.

Une grande majorité du territoire communal n'est donc pas desservie ; les personnes ne disposant pas d'un véhicule rencontrent donc des difficultés pour notamment se déplacer à

l'intérieur de la Commune pour effectuer les différentes démarches nécessaires à la vie quotidienne auprès des administrations, des banques, de la poste .... ainsi que des achats.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Ustaritz a décidé à titre expérimental, jusqu'à la fin du mois de décembre 2009, d'organiser un service de transport à la demande avec le véhicule communal Renault 9 places à destination de toute personne majeure qui sera inscrite à ce service ; les mineurs ne pourront utiliser ce service que sous la responsabilité d'un adulte.

Ce service gratuit sera proposé les lundi (après midi) et vendredi (matin), hors période de vacances scolaires et consistera en une prise en charge au domicile de l'utilisateur au lieu prédéterminé à l'avance puis le retour dans un délai de deux heures du départ.

Un agent communal assurera la conduite du véhicule.

Il s'agit d'une part de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2ème classe représentant en moyenne 4 heures de travail par semaine civile qui interviendra dans le service du CCAS et d'autre part de mettre à disposition le véhicule communal Renault 9 places.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique 2ème classe représentant en moyenne 4 heures de travail par semaine civile à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,
- **DONNE** un avis favorable à la mise à disposition du CCAS d'Ustaritz du véhicule communal Renault 9 places pour la période concernée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## **\* DIVERS / OROTARIK.**

### **14. BILAN DE LA CONCERTATION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MATZIKOENEA.**

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibérations en date du 25 septembre 2008 et 20 novembre 2008, le Conseil Municipal engageait la procédure réglementaire pour le dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté de Matzikoenea.

Le Bureau d'Etudes SCE a assisté la Commune pour élaborer les dossiers nécessaires et animer le comité consultatif du quartier Arrauntz créé par délibération du Conseil Municipal le 28 août 2008 ; cette instance s'est réunie à six reprises aux dates suivantes : 7 octobre 2008, 4 novembre 2008, 10 décembre 2008, 8 janvier 2009, 10 mars 2009, 25 mai 2009.

Une présentation au public du projet d'aménagement a été effectuée dans le cadre d'une réunion dans les locaux de l'école du quartier le 15 janvier 2009 ; les remarques exprimées dans ce cadre ont été recueillies.

Un registre a été ouvert en Mairie pour recevoir les observations du public ; à ce jour, aucune remarque n'a été enregistrée.

Le site Internet Communal a aussi prévu une rubrique permanente permettant de déposer des observations ; à ce jour, quatre interventions ont été recueillies.

Il vous est proposé de faire le bilan de cette concertation pour la ZAC de Matzikoenea.

Les remarques produites concernent essentiellement :

- l'accès depuis la route départementale 932 (pont et bretelles, carrefour giratoire)
- le tracé de la voie pour la traversée de la zone aménagée
- les logements

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable au bilan de la concertation de la ZAC de Matzikoenea.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

## **15. ZAC « MATZIKOENEA » – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ.**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant,

La Commune d'Ustaritz a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur du quartier Arrauntz lieu dit Matzikoenea, qui est classé pour partie en zone 1AU (1AU1, 1AU2, 1AU3, 1AU4), pour partie en zone UC (UCI) et pour partie en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement en vigueur sur la commune.

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal décidait de mettre en œuvre une nouvelle procédure de Zone d'Aménagement Concerté afin de prendre en compte les nouvelles orientations retenues.

Par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal étendait les moyens de la concertation à l'organisation de réunions publiques.

Conformément aux dispositions des articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains et du décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zones d'aménagement concertées, et au vu du bilan de la concertation préalable approuvée par le Conseil Municipal, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de la ZAC :

Les études préalables d'aménagement et d'urbanisme ont été réalisées par le bureau d'études SCE.

Le dossier de création comprend :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel et urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- le plan de situation de la ZAC ;
- le plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact ;

- le régime de la zone au regard de la taxe locale d'équipement (TLE) ; il est proposé à cet égard d'exclure du champ d'application de la TLE les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de la ZAC ;

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble foncier d'environ 4,2 hectares, faisant l'objet d'une procédure d'acquisition au profit de la commune d'Ustaritz. Le projet d'aménagement du secteur de Matzikoenea a pour objet la constitution d'un espace public fédérateur et la mise en valeur du fronton, le développement d'un habitat collectif et/ou semi-collectif de type centre-bourg, la création d'un pôle d'animation commerciale et la mise en place d'une nouvelle structure viaire de desserte raccordée à la RD 932.

Cet aménagement, dans le respect de la grande qualité paysagère du site, répondra aux objectifs poursuivis par la collectivité, à savoir :

- conforter l'attractivité urbaine du quartier en rapport avec sa proximité de l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz ;
- structurer le développement urbain de la commune et du quartier en évitant le mitage des espaces naturels ;
- offrir des services et des commerces aux résidents actuels et futurs ;
- répondre à une demande en logements forte sur la commune (accession à la propriété et logements locatifs) ;
- créer un véritable cœur de quartier ;
- gérer et organiser les flux de circulation internes au quartier d'Arrauntz, et réaménager les liaisons inter-quartiers.

La combinaison des différents éléments de programmation et notamment :

- les objectifs poursuivis par la commune d'Ustaritz ;
- les besoins recensés ;
- les potentialités et contraintes du site ;

ont conduit à définir l'esquisse de programme d'aménagement qui sera précisée lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC d'Arrauntz-Matzikoenea.

Le programme global de construction comprend la réalisation de bâtiments à vocation économique, d'habitat et d'activités associatives ainsi que l'aménagement de l'espace public, qui viendront compléter voire renforcer l'armature existante du secteur, en compatibilité avec la qualité paysagère et la topographie du site.

Le programme global de construction s'oriente donc :

• **vers des constructions** :

**pour les activités économiques**

- pôle d'animation commerciale
- locaux d'activités économiques relatives à des activités tertiaires et des services à la population en complément de ceux déjà existants.

**pour les habitations**

- des logements collectifs en R+3 maximum (accession à la propriété et logements locatifs).

**pour les équipements**

- réalisation d'un espace public fédérateur ;
- création de voies nouvelles desservant la ZAC et permettant une liaison directe avec le cœur du quartier et avec la route d'Ustaritz.

Il est retenu pour l'ensemble du site un potentiel constructible global d'environ 12 000 m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette) dont :

- 10 000 à 11 000 m<sup>2</sup> de SHON pour la création de 130 à 160 logements. Une grande majorité sera réalisée sous forme de petits collectifs ; quelques parcelles d'individuel pourront être proposées ; un minimum de 30% de logements sociaux sera réalisé ;
- 700 à 1 200 m<sup>2</sup> de SHON pour du commerce, du service de proximité et des équipements du quartier ;
- 300 à 800 m<sup>2</sup> de SHON pour des activités tertiaires et de l'hôtellerie.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de création de la ZAC.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, R.311-2, R.311-5 et R.311-6,
  - Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 25 septembre 2008 et du 20 novembre 2008 engageant une nouvelle procédure de création de ZAC,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009 sollicitant l'Etablissement Foncier Public Local Pays Basque (EPFL) pour se substituer à la Commune pour assurer le portage foncier des immeubles à acquérir et solliciter la reconnaissance de l'utilité publique de l'opération auprès du Préfet du Département,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 adoptant ce bilan de la concertation,
- Vu le dossier de création présenté et notamment son rapport de présentation,

- **DECIDE** de créer une Zone d'Aménagement Concerté de 4,2 hectares environ sur le site de Matzikoenea,
- **APPROUVE** le dossier de création ci-avant détaillé,
- **EXCLUT** du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement , les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de la ZAC conformément aux articles 1585 C du Code Général des Impôts 2<sup>o</sup> alinéa du I, et 317 quater de l'annexe II ; en revanche, le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du dit code sera mis à la charge des constructeurs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

(La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département (art. R.311-5 du Code de l'Urbanisme) et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

## **16. PROJET DE RAPPROCHEMENT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX URA ET UR GARBITZE.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Lors de son comité syndical du 28 mai 2008, le syndicat Ur Garbitze a décidé de mener une réflexion autour des trois axes suivants :

- une simplification de notre environnement intercommunal
- une optimisation de nos moyens de fonctionnement
- une maîtrise de l'appel à la contribution de l'utilisateur

Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises :

Etat des lieux

Le syndicat Ur Garbitze peut vivre de manière autonome à moyen terme mais il devra évoluer compte tenu des incertitudes financières à long terme. Dans tous les cas, il devra améliorer ses recettes par la facturation de tâches d'urbanisme et de diagnostics en vue de vente de terrains. Ses dépenses devront être maîtrisées. Les services d'entretien et de réhabilitation, bien que facultatifs, doivent être maintenus ; ainsi que la gestion des plaintes pour pollution.

Projet de rapprochement Ur Garbitze – URA

Le syndicat Ur Garbitze peut se rapprocher du syndicat URA , tout en maintenant son comité syndical, ses compétences et son budget. La mutualisation se ferait au niveau du service administratif, juridique et financier.

### **RELEVÉ DE CONCLUSION**

Le regroupement auprès des syndicats URA eau potable et URA assainissement paraît être une solution permettant de répondre aux trois axes définis plus haut.

Toutefois, compte tenu que le Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour (S3A) a déjà délibéré pour étudier le rapprochement avec URA, la décision d'Ur Garbitze en faveur de ce même rapprochement implique une fusion des deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en un seul.

Les prochaines étapes à mettre en œuvre seront :

- L'organisation d'une réunion entre des délégations URA, Ur Garbitze et le Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour (S3A) afin de mettre au point une démarche de regroupement et un calendrier d'étapes,
- La négociation entre Ur Garbitze et le Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour (S3A) des modalités de leur fusion, en terme financier, de tarification, de moyens humains et de dénomination,
- L'adoption de délibérations des syndicats et communes et la mise en œuvre du regroupement.

Compte-tenu des conclusions du groupe de travail,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de projet de rapprochement des syndicats URA et Ur Garbitze,
- **INFORME** les communes adhérentes,
- **DESIGNE** une délégation d'Ur Garbitze qui sera chargée de négocier une fusion avec le syndicat S3A. Le comité syndical désigne, Mr Daguerre, Mme Carole Iriart Bonnacaze, Mr Iriquin, Mr Arquizan, Mr Lahorgue Joseph, membres de ce groupe de travail.

### **17. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE.**

Madame Vérichon présente le rapport suivant :

Les communes de plus de 5000 habitants doivent constituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal par délibération en date 7 Avril 2008 renouvelait la composition de cette commission pour la nouvelle mandature.

Il est proposé d'associer les organismes extérieurs suivants à sa composition :

- le Centre de Rééducation Motrice de Héauritz
- l'Association Française contre la Myopathie
- l'Association des Paralysés de France
- l'Association Valentin HAÛY

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la composition modifiée de la commission communale d'accessibilité,

- élus communaux : Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Jean-Paul Vinet, Solange Vérichon, Christine Robérieux, Pascal Lochereau, Dominique Murua, Maryse Mongenet, Noëlle Daguerre, Solange Perrin, Annie Lafourcade.
- représentants des organismes extérieurs précités.

## **18. DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE HANDICAPE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC MISSION D'AUDIT SOCIETE A2CH.**

Madame Vérichon présente le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005, le décret N°2006-55 du 17 mai 2006 et le décret N°2009-500 du 30 avril 2009 ont fixé les obligations des communes de plus de 5000 habitants qui doivent réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) classés en catégorie 1,2,3 et 4.

Cette étude doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les 1<sup>ere</sup> et 2<sup>eme</sup> catégories et le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les autres catégories.

Les voiries et espaces publics doivent également faire l'objet d'un Plan de mise en accessibilité dont l'échéance est fixée au 21 décembre 2009 ; à ce titre, les services de la DDEA accompagnent la commune dans une mission de conseil au titre de l'assistance technique habituelle que ce service apporte à la Commune . Les conclusions de ce pré diagnostic permettront à la Commune de rechercher un bureau d'études spécialisé en matière de voirie pour établir ce rapport.

La Commune a par ailleurs constitué une commission communale pour l'accessibilité.

Pour les ERP, la proposition du bureau d'études A2CH a été retenue ; elle a pour objectifs :

- exposer les enjeux et la méthodologie de la mission à l'ensemble des acteurs du dossier,
- assurer une concertation avec les acteurs concernés par le dossier (associations de personnes handicapées...),
- prendre en compte les contraintes techniques liées aux sites existants et les impératifs budgétaires du maître d'ouvrage,
- recueillir les informations auprès du maître d'ouvrage pour garantir le bon déroulement de la mission (ensemble des données liées aux bâtiments et sites à diagnostiquer).

Elle sera organisée en deux phases :

- état des lieux
- préconisation et évaluation de coûts

Le montant de l'étude est de 16 845,66 € TTC (14 085€ HT) ; le paiement sera appelé à hauteur de 5000 € en 2009 et 11 845,66 € en 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la réalisation de cette étude,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus pour 2009 et seront prévus pour 2010 aux budgets de la Commune :
  - en 2009 pour 5000 €
  - en 2010 pour 11 845,66 €

**\* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS /  
AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**